

REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER INSCRIPTION 2019-2020

NOUVELLES INSCRIPTIONS

Sont inscrits en fonction des places disponibles les élèves issus d'établissements d'enseignement français publics, privés sous contrat en France, reconnus hors de France par les administrations françaises et les candidats issus d'autres établissements ayant satisfait au concours d'entrée (tests, dossier scolaire, entretien).

La direction se réserve le droit de refuser a posteriori l'inscription d'un élève n'ayant pas satisfait aux obligations pédagogiques, administratives ou réglementaires.

NIVEAU DEMANDÉ	INSCRIPTION - ECHÉANCES DES FRAIS SCOLAIRES (*)		
	Premier versement à l'inscription	Second versement avant le 01/12/2019	Troisième versement avant le 01/03/2020
Maternelle TPS matin 1/2 journée	12.000 MAD	4.500 MAD	4.500 MAD
Maternelle TPS après-midi 1/2 journée	11.000 MAD	4.500 MAD	4.500 MAD
Maternelle PS	18.100 MAD	7.950 MAD	7.950 MAD
Maternelle MS/GS	23.100 MAD	9.450 MAD	9.450 MAD

[*] Les frais scolaires incluent l'écolage et les activités périscolaires -
Ne sont pas compris : ASS, activités parascolaires, voyages scolaires avec nuitées...

FRAIS DE SCOLARITE (Article 4 du règlement intérieur)

L'inscription d'un élève est ferme et définitive. Elle engage en conséquence sa famille à acquitter les frais annuels de scolarité dans leur intégralité. Les paiements doivent intervenir à l'inscription et avant les échéances du calendrier d'écolage.

Passé un délai de non recouvrement de deux semaines, l'accès de l'élève dans l'établissement pourra être refusé.

Lorsqu'une inscription est annulée ou qu'un élève quitte définitivement l'établissement, sa famille doit en aviser l'administration par écrit. L'écolage non recouvré reste dû et aucun remboursement n'est effectué.

Les attestations d'inscription ne seront délivrées qu'après constitution du dossier d'inscription et règlement des frais scolaires afférents.

Les certificats de scolarité pourront être délivrés dès l'inscription confirmée et après le règlement de la scolarité en cours.

En cas d'interruption de scolarité au cours d'année, il ne peut être délivré de certificat de sortie que pour les périodes de présence effective aux cours.

Toute absence prolongée sans justification validée par le chef d'établissement entraîne la non validation pédagogique de la période concernée voire la radiation administrative de l'élève.

LYCEE FRANCAIS LEON L'AFRICAIN - Groupe Elbilja - Enseignement français homologué code UAI 3500057K

MATERNELLE Léon l'Africain - Anfa
28, Rue Ibnou Hamdiss - Val d'Anfa. 20050 Casablanca.
Tél. 05 22 36 13 62 / 0661 75 44 03 - www.leonafricain.ma

ELEMENTAIRE Léon l'Africain
4, Avenue Ahmed Charci - 20050 Casablanca.
Tél. 05 22 39 02 02 / 0661 26 21 13/09 - www.leonafricain.ma

MATERNELLE Léon l'Africain - Vélodrome
87, Bd Abdellatif Ben Kadour. 20050 Casablanca.
Tél. 05 22 36 85 04/07 / 0661 29 24 15/16 - www.leonafricain.ma

COLLEGE-LYCEE Léon l'Africain
416, Bd de Bourgogne - Val d'Anfa. 20170 Casablanca.
Tél. 05 22 39 92 50 / 05 22 39 65 13 - www.leonafricain.ma